



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 336 – Décembre 2017

Publié le 15 janvier 2018

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-460 du 14 novembre 2017	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Rosay	1
AD 2017-503 en date du 1 ^{er} décembre 2017	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Civry-la-Forêt.	2
AD 2017-504 du 13 décembre 2017	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Rennemoulin.	3

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-505 du 6 septembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	4
AD 2017-506 du 12 septembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	7
AD 2017-507 du 12 septembre 2017	Autorisation d'ester en justice	10
AD 2017-508 du 22 novembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	13
AD 2017-509 du 27 septembre 2017	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	16
AD 2017-510 du 12 septembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	19
AD 2017-511 du 19 décembre 2017	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	22

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-512 du 15 décembre 2017	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 130 du PR 22+0737 au PR 24+0935. Gargenville, Brueil-en-Vexin hors agglomération.	26

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-513 du 26 décembre 2017	Transférant au Centre hospitalier de Plaisir, à compter du 1 ^{er} janvier 2018, l'autorisation d'exploiter le foyer de vie.	27
AD 2017-514	Arrêté conjoint avec l'ARS. Programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévue par la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.	29
AD 2017-515 du 21 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L 313.12 et à l'article L 313.12.2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du 1 de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe.	38
AD 2017-516 du 13 décembre 2017	Arrêté portant sur la fermeture définitive de la résidence autonomie « Résidence André Lacoffrette », 11 avenue Simon Vouet LE PORT MARLY.	52
AD 2017-517 du 31 octobre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au SAVS LA Rencontre – 114 rue de Versailles au Chesnay.	54
AD 2017-518 du 31 août 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Centre de Richebourg – 22 route de Gressey à Richebourg.	56
AD 2017-519 du 30 novembre 2017	Conjoint avec l'ARS. Désignation des membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap physique.	58
AD 2017-520 du 15 novembre 2017	Conjoint ARS. Fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application ddu d de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles.	60

AD 2017-521 du 11 décembre 2017	Conjoint ARS. Modification de l'arrêté 2017-189 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et le handicap psychique.	63
AD 2017-522 du 20 décembre 2017	Conjoint avec l'ARS. Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 20 décembre 2017.	65

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-523 du 21 décembre 2017	Ouverture et fonctionnement, à compter du 2 janvier 2018 d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche dénommée « Gros Doudou » situé 40 bis rue Pierre Brossolette à Sartrouville	66
AD 2017-524 du 27 décembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Accueil collectif privé dénommé « micro crèche privée Petits Patapons » située 247 rue de l'Ambassadeur à Conflans-Sainte-Honorine.	69
AD 2017-525 du 19 décembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et modification de la direction. Accueil collectif privé dénommé « multi accueil A l'Abord'Age » situé 6 rue Maria Montessori à Rosny sur Seine.	71
AD 2017-526 du 19 décembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil collectif privé dénommé « Petit Rêve » situé 64 rue Maurice Berteaux aux Mureaux.	74
AD 2017-527 du 13 décembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et modification de la direction. Micro crèche privée « Les Petits Crayons » située 2 allée des Crayons à Mareil sur Mauldre.	77
AD 2017-528 du 4 décembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	79



ARRETE N° AD 2017 - 460
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE ROSAY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Rosay ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 38455 € (trente-huit mille quatre cent cinquante-cinq euros) est accordée à la commune de Rosay pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réhabilitation de l'extérieur de l'église impactée par la foudre ayant conduit à des chutes de maçonnerie et de multiples fissures

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le

14 NOV. 2017

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



ARRETE N° AD 2017 - 503
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE CIVRY LA FORET

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Civry la forêt ;

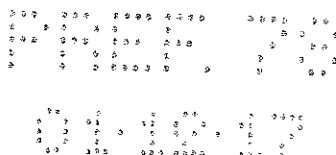
ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 6 153,67€ € (six mille cent cinquante-trois euros et soixante-sept centimes) est accordée à la commune de Civry la forêt pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Protéger l'église des infiltrations d'eau en attendant le diagnostic d'un architecte du patrimoine relatif à la réfection du lieu de culte

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.



Fait à Versailles, le 01 DEC 2017

Le Président du Conseil départemental

Pierre BÉGIN



ARRETE N° AD 2017 - 504
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE RENNEMOULIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Rennemoulin ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 12 243€ € (douze mille deux cent quarante-trois euros) est accordée à la commune de Rennemoulin pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réparation d'un mur de soutènement en arrière duquel se trouve la mairie dont le mur se fissure

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le **13 DEC. 2017**

Le Président du Conseil départemental

Pierre BÉDIER

RENNEMOULIN

13-12-17



Transmission au contrôle de la légalité le 01-12-2017

Affichage le 1-12-17

AD 262-805

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 058

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Badegul C., enregistrée sous le numéro 1607114-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 12 octobre 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 31/08/2016 rejetant une demande de remise de dette de RSA ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

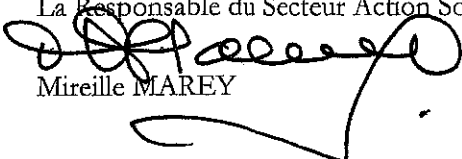
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 Septembre 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1607114-6

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : 16ACSOCTXADM058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170906-16ACSOCTXADM058-AI

Date de décision : 06/09/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

16ACSOCTXADM058

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T11-48-08.00 (MI208517865)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170906-16ACSOCTXADM058-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistre sous le numéro 1607114-6

Date de décision : 06/09/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-ACSO CTX ADM-058.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 11:48

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 01/12/17 à 11:48

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 11:53



Transmission au contrôle de la légalité le 01-12-2017

Affichage le 1.12.17

AD 2017-506

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 034

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Zaïa B., enregistrée sous le numéro 1603470-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 13 mai 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 9 mai 2016 du président du conseil départemental de réduire de 80% son revenu de solidarité active sur le mois de mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **12 SEP. 2017**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1603470-6

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : 16ACSOCTXADM034 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170912-16ACSOCTXADM034-AI

Date de décision : 12/09/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

16ACSOCTXADM034

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T10-59-29.00 (MI208515050)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170912-16ACSOCTXADM034-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1603470-6

Date de décision : 12/09/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-ACSO CTX ADM-034.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 10:59

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 01/12/17 à 10:59

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 11:17



Transmission au contrôle de la légalité le 01-12-2017

Affichage le 1.12.17

A0267-507

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 173

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Serge M., enregistrée sous le numéro 1601862-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 10 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 11 Janvier 2016 du président du conseil départemental visant au recouvrement d'un indu de revenu de solidarité active de 2823,78€ ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

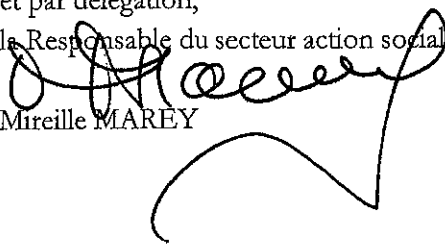
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **12 SEP. 2017**

P/le président du conseil départemental
et par délégation,

la Responsable du secteur action sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1601862-6

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : 16ACSOCTXADM173 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170912-16ACSOCTXADM173-AI

Date de décision : 12/09/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

16ACSOCTXADM173

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

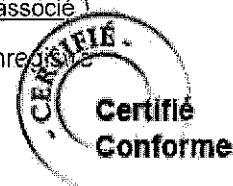
Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T10-58-02.00 (MI208515047)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170912-16ACSOCTXADM173-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1601862-6

Date de décision : 12/09/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-ACSO CTX ADM-173.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 10:58

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 01/12/17 à 10:58

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 11:17

12



Transmission au contrôle de la légalité le 01-12-2017

Affichage le 1.12.17

AD 2017 - 508

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 039

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de M. Taieb B., enregistrée sous le numéro 1508651-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 décembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du de remise partielle de dette du 17/12/15 ramenant la créance de 452,21 à 271,33 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

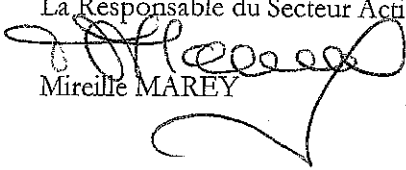
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 Novembre 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1508651

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : 16ACSOCTXADM039 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171122-16ACSOCTXADM039-AI

Date de décision : 22/11/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

124

Acte à classer

16ACSOCTXADM039

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

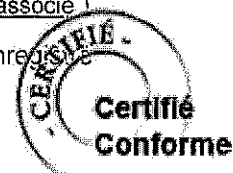
Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T10-54-48.00 (MI208514896)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171122-16ACSOCTXADM039-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1508651

Date de décision : 22/11/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-ACSO CTX ADM-039.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 10:54

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 01/12/17 à 10:54

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 11:13

15



Transmission au contrôle de la légalité le 01-12-2017

Affichage le 01.12.17

AD 2017 - 509

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX JUD / 003

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU l'appel de Monsieur Antoine K., enregistré sous le numéro R.G. 17/04847 au greffe de la Cour d'Appel de Versailles tendant à l'annulation de l'ordonnance du juge des tutelles des mineurs de Versailles du 30 Mars 2017 déférant la tutelle à l'égard de S.Y. au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

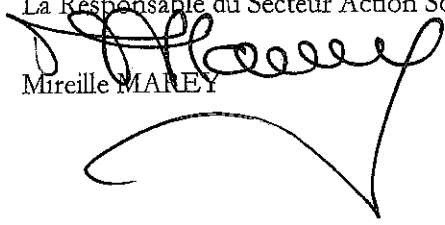
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Claire VISCONTINI domicilié 32, Avenue de Saint-Cloud à Versailles pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 septembre 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat enregistrés sous le numéro 17/04847

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : 17ACSOCTXJUD003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170927-17ACSOCTXJUD003-AI

Date de décision : 27/09/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

17

Acte à classer

17ACSOCTXJUD003

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

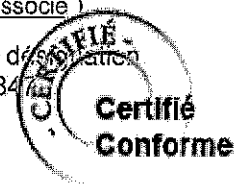
Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T10-52-38.01 (MI208514825)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170927-17ACSOCTXJUD003-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation
d'un avocat enregistrés sous le numéro 17/04847

Date de décision : 27/09/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017-ACSO CTX JUD-003.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 10:52

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 01/12/17 à 10:52

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 11:07

18



Transmission au contrôle de la légalité le 1-12-2017

Affichage le 1.12.17

AD 2017-540

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 199

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Ali S., enregistrée sous le numéro 1606031-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 août 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 4 février 2016 de refus de remise d'une dette de revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

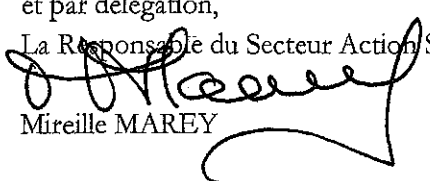
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **12 SEP. 2017**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1606031-6

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : 16ACSOCTXADM199 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170912-16ACSOCTXADM199-AI

Date de décision : 12/09/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

20

Acte à classer

16ACSOCTXADM199

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T11-00-42.00 (MI208515291)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170912-16ACSOCTXADM199-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1606031-6

Date de décision : 12/09/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-ACSO CTX ADM-199.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 11:00

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 01/12/17 à 11:00

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 11:21



AD 2017-511

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'estimer en justice et désignation d'un avocat

Arrêtés - N° 2017 / CTX VIA / 048

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU les recours formés contre le Département, auprès du Tribunal administratif de Versailles sous les n°1300915 et 1305609 par Monsieur J. V. les 18 février et 29 août 2013 en vue d'obtenir respectivement l'annulation de l'arrêté du 6 août 2012 l'ayant placé en disponibilité d'office et la reconnaissance de l'imputabilité au service de son état de santé ;

VU les jugements du 16 septembre 2016 et du 9 janvier 2017 du Tribunal administratif de Versailles par lesquels Monsieur J. V. s'est vu débouté de ses demandes ;

VU les requêtes d'appel n° 1603323 et 1700764 introduite devant la Cour administrative d'appel de Versailles par Monsieur J. V. le 18 novembre 2016 et le 21 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Didier JEAN-PIERRE, du cabinet JEAN-PIERRE et WALGENWITZ Avocats associés, demeurant au 21-23 rue d'Algérie 69001 LYON, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 19/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2017

Numéro de l'acte : 2017CTXVIA048 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171219-2017CTXVIA048-AR

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Acte à classer**2017CTXVIA048**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-19T11-35-05.00 (MI208862236)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171219-2017CTXVIA048-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 19/12/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte :

ARRETE portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - 2017-CTX VIA 048.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/17 à 11:35

Date 19/12/17 à 11:35

Date 19/12/17 à 11:45

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline

25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 217-S12

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0228

Portant Limitation de vitesse sur
la D130 du PR 22 + 0737 au PR 24 + 0935
Gargenville, Brueil-en-Vexin
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de modifier la limitation de vitesse existante sur la RD 130, du PR 22+0737 au PR 24+0935, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Brueil-en-Vexin et Gargenville;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D130 du PR 22 + 0737 au PR 24 + 0935 (Gargenville, Brueil-en-Vexin), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 15 DEC. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

Signé : Corinne **SENIQUETTE**

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2012-513

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR/N° 2017-P-ESMS-292

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté n° 95-TE-175 du 26 septembre 1995 autorisant la transformation de 80 places d'hospice en 80 places de foyer de vie (FV) par l'Hôpital Départemental des Petits Prés, sis, 220, rue Mansart, 78375 Plaisir ;

VU l'arrêté n° 2016-PESMS-473 autorisant le gestionnaire, l'Hôpital Gériatrique et Médico-social de Plaisir-Gignon (HGMS) ex. Hôpital Départemental des Petits Prés, sis, 220 rue Mansart, 78375 Plaisir, à poursuivre la gestion du FV, sis, à la même adresse, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la décision n° 17-1243 signée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 août 2017 portant création du Centre hospitalier (CH) de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du CH Jean Martin Charcot avec l'HGMS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le courrier de l'HGMS en date du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le CH de Plaisir à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exploiter le FV est transférée au CH de Plaisir à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : le FV dispose d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent et est destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés, disposant d'une relative autonomie dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 411 3
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
Adresse	220 rue Mansart - BP 19 - 78375 Plaisir cedex
Statut juridique	Établissement Public Départemental d'Hospitalisation

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 000 253 1
Raison sociale	FOYER DE VIE HOPITAL GERONTOLOGIQUE
Adresse	220 rue Mansart - BP 19 - 78375 Plaisir cedex

Catégorie de l'établissement	[382] Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Statut juridique	[11] Établissement Public Départemental d'Hospitalisation
Discipline d'équipement	[936] Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Clientèle	[115] Retard Mental Moyen
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	80
Capacité habilitée Aide Sociale	80

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Président du Conseil départemental des Yvelines et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 - VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, affiché dans les locaux du Département et notifié au directeur du CH de Plaisir.

Fait à Versailles, le **26 DEC. 2017**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 2017- 439

ARRÊTÉ N°2017-PESMS- 192

Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année ;

Considérant l'arrêté n°2016-501 et n°2016-PESMS-505 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 26 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, font l'objet d'une inscription dans la programmation de négociation et de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 :

Les établissements et services mentionnés aux 3° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les établissements et services mentionnés aux 7° et 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Dans le respect de la décision de chaque Président des Conseils départementaux quant à la politique de contractualisation, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prévoit pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cette programmation, d'une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2017, prendra fin au 31 décembre 2021.

La programmation pourra être ajustée chaque année par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La programmation visée par les articles 1 à 5 du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté. Sont listés pour chaque organisme gestionnaire, l'année de négociation et de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévue.

L'entrée en vigueur de chaque contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens aura lieu au 1er janvier de l'exercice qui suit celui de sa signature.

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Jean-Pierre NOBLET

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Annexe 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			CMPP DE MANTES LA JOLIE	780680039
			CMPP DE ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			CMPP DE VERSAILLES	780824900
			CMPP DES CLAYES	780707972
			CMPP DE MARLY LE ROI	780680112
			CMPP DE VIROFLAY	780680120
			IME LES METZ	780690095
			IME AMALTHEE	780018735
			IME ALPHEE	780016812
			SESSAD EPSIS	780004552
	ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	ESAT LUCIE NOUET	780825857
			ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES	780800702
			IME RENE FONTAINE	780690053
			MAS LUCIE NOUET	780016382
			SESSAD RENE FONTAINE	780002499
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780020749
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780018677
	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			ESAT MICHEL FROMAGE	780701090
			IME LA RENCONTRE	780680104
			INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL	780820916
			SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828

2018	ASSOCIATION AVENIR APEI	780804472	CTE D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE	780800769
			ESAT LA ROSERAIE	780170015
			ESAT LES COURLIS	780825055
			ESAT LES NEFLIERS	780700787
			IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269
			IME LA ROSERAIE	780690020
			IME LES GLYCINES	780808200
			MAS MAISON DE VIE LE POINT DU JOUR	780002598
			MAS LA ROSERAIE	780803284
			MAS UN AUTRE REGARD	780804720
			SESSAD LA ROSERAIE	780801155
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777
	LA SAUVEGARDE	780708293	CAPS JEANNE CHEVILLOTTE	780018222
			CMPP LA SAUVEGARDE	780013199
			ESAT EURYDICE	780820395
			IME LE BEL AIR	780610010
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780021424
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780018255
			SESSAD LA SAUVEGARDE	780824074
			SESSAD JEANNE CHEVILLOTTE	780018230
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN- MAGNANVILLE	780013678
			ESAT LEOPOLD BELLAN- MONTESSON	780825360
			SSIAD DE MAGNANVILLE	780823613
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LEOPOLD BELLAN	780005278
			FOYER D'HEBERGEMENT CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN	780820387
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE LEOPOLD BELLAN	780019840
	CESAP	750815821	CAPS LES HEURES CLAIRES	780801684
			CENTRE LES HEURES CLAIRES	780801650
			SESSAD DU CESAP	780821583
	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828
			FOYER DE VIE PIERRE DELOMEZ	780016580
			FOYER D'HEBERGEMENT "LES CORDELIERS"	780700290

			FOYER D'HEBERGEMENT LA VILLA DU CEDRE	780708301
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE L'ENVOL	780023180
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE L'ENVOL	780016853
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE - SERVICE RELAIS	780004818
			SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR "LA RENCONTRE"	780016580
ASSOCIATION AVENIR APEI	780804472		FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIVRE PARMI LES AUTRES	780012019
			CENTRE D'HABITAT HORIZONS DE MARLY	780800025
			FOYER DE VIE LES MESANGES	780020103
			FOYER DE VIE LE POINT DU JOUR	780002648
			FOYER DE VIE LES VIGNES BLANCHES	780801148
			FOYER D'HEBERGEMENT LES MONTS CARRES	780017497
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE NEFLIERS	780826257
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE VIVRE PARMI LES AUTRES	780825832
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE LES COURLIS	
ADESDA	780809208		SAFEP ET SSEFIS DE L'AEDSDA	780824769
			SSSEFIS ET SAFEP DE L'AEDSDA	780809778
FONDATION JACQUELINE MALLET	780003638		INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690368
			ACCUEIL DE JOUR DU FAM DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
			SESSAD FONDATION JACQUELINE MALLET	780023511
HANDI VAL DE SEINE	780804415		ESAT LE PETIT PARC	780803458
			ESAT LA GRANGE SAINT LOUIS	780700837
			MAS DE LIMAY	780002069
			MAS LEON HERTZ	780000246
			IME ALFRED BINET	780690293

2019			SESSAD ANDRE LARCHE	780018305
			CAMSP PIERRE LEGLAND	780825964
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JACQUES SAINT-AMAUX	780020384
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780023214
			Centre d'Accueil de Jour	780023669
			Foyer de Vie AGEHVS	780001590
			Foyer d'Hébergement Jacques Landat	780803441
			Section d'Adaptation Spécialisée de l'ESAT "Le Petit Parc"	780803458
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	780807921
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME CHRISTIAN LAZARD	780016770
			IME LE RONDO	780690210
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER	780018404
	ASSOCIATION ŒUVRE FALRET	750804767	ESAT COTRA	780000139
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SOURCES	780003398
			SAMSAH DE LA PLATEFORME	780023206
			FOYER DE VIE OCCUPATIONNEL LES SOURCES	780002929
			FOYER D'HEBERGEMENT RESIDENCE LA COLLINE	780801825
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE	780002705
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE MONTAIGNE	780803458
	FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	92026838	SESSAD LA VIE AU GRAND AIR	780018941
	APAJH COMITE DES YVELINES	780824611	EME LA CLEF SAINT PIERRE	780804084
			ESAT GUSTAVE EIFFEL	780702015
			IME LE MANOIR	780690012
			SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			SESSAD APIDAY	780016473
			SAAAS DE L'APAJH 78	780802237
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SAULES	780822037
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA PLAINE	780825949
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES REAUX	780824967

			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780018412
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIROFLAY	780003075
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CHANTELOUP LES VIGNES	780011219
			FOYER D'HEBERGEMENT LE MANOIR	780800728
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780011219
	ARAAMIS	780708434	ESAT JEAN CHARCOT	780825907
			IME LE CHEMIN DES LAURIS	780009569
	ASSOCIATION CONFIANCE- PIERRE BOULENGER	780804878	ESAT PIERRE BOULENGER	780804019
			ESAT LE CHENE	780825444
			IME LE CASTEL	780690087
			IME LE MOULIN	780690061
			SESSAD LA COURTE ECHELLE	780018362
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA CASCADE	780012308
			FOYER D'HEBERGEMENT LES PATIOS	780804001
			FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON CARNOT	780018370
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A VIE SOCIALE CONFIANCE	780016804
	IES	780708442	LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780707857
			IME PLAINE DU MOULIN	780702320
			IME LE PRE D'ORIENT	780690244
			ITEP LA BOISSIERE	780690202
			SESSAD DE PISSALLOUP	780016960
			SESSAD LE PRE D'ORIENT	780824934
			CAJ LE MERANTAIS	780707857
	ASSOCIATION ALTIA MAULDRE ET GALLY	780021929	ESAT LES CLAYES	780680138
			ESAT LA MAULDRE	780701264
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CAMILLE CLAUDEL	780014809
			FOYER DE VIE CAMILLE CLAUDEL	780018172
			FOYER DE VIE LA MONTAGNE	780702296
			FOYER D'HEBERGEMENT CAMILLE CLAUDEL	780018164
			FOYER D'HEBERGEMENT LA VALLEE	780700886

			FOYER D'HEBERGEMENT LE PRIEURE	780800231
2020	ASSOCIATION LES JOURS HEUREUX	750721466	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CHARLES A. HOUETTE	780019519
	LA FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH LES CANOTIERS	780023198
			SAVS LES CANOTIERS	
			CAJ LES CANOTIERS	780023651
	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LA MAISON DES AINES"	780014759
			FOYER DE VIE PERCE NEIGE	780826418
	ASSOCIATION APAPHPA	780826178	ESAT SAINTE MESME	780012878
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SABLONNIERE	780018214
			FOYER DE VIE LA MAISON DES BOIS	780826186
			FOYER DE VIE FONTAINE BOUILLANTE	780010518
			FOYER D'HEBERGEMENT VILLELEBRUN	780010468
	LES CHEMINS DE L'EVEIL	780001400	IME MICHEL PERICARD	780001418
			MAS MAISON DE MARIE	780018610
	ASOIMEEP	780009528	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	780690145
			SESSAD LA HARPE	780009098
	CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL MONTESSON	780140059	CMPP YOURI GAGARINE	920680188
	ASSOCIATION EMMANUEL MARIE	780000188	IME EMMANUEL MARIE	780000196
	MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE	780804480	ESAT L'ATELIER	780700753
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES CHAMPS DROUX	780002689
			FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON	780822862
	HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO-SOCIAL	780110037	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE HGMS	780001533
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	780018529
			EMP HGMS	780690152
			MAS L'OASIS HGMS	780001483
			SESSAD LE PATIO	780010849
			FOYER DE VIE HGMS	780002531
	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	780110078	CAMPS DE VERSAILLES	780823118
			CAMPS DE TRAPPES	780020012
	FONDATION JOHN BOST	240000265	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "TROAS"	780018925
			CAJ RATTACHE AU FAM TROAS	780018925

	ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE " LA MAISON D'ULYSSEE"	780003778
2021	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690285
	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	CAFS TOUT PETITS	780826160
			EMP LES TOUT PETITS	780826228
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780019618
	AMPP VIALA	750830275	CMPP CHARLES PERRAULT	780680146
			CMPP DE VERNOUILLET	780701983
	UGECAMIF	750042590	CENTRE DE PREORIENTATION	780018701
	ASSOCIATION ADEF RESIDENCES	780018545	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES AULNES	940004088
	ASSOCIATION AUTISME EN ILE-DE-FRANCE		IME NOTRE ECOLE	780018602
			SESSAD AIDERA	780702353
			FOYER DE VIE RESIDENCE LE CLAIR BOIS	780810206
	AVVEJ	780803961	ITEP LE LOGIS	780700134
			SESSAD LE LOGIS	780010948
	ASSOCIATION COALLIA	750825846	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE GUY LAMARQUE	780017216
	CENTRE HOSPITALIER HOUDAN	780130027	MAS DE L'HOPITAL DE HOUDAN	780019501
	HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780130019	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780016416
	TRISOMIE 21	780002119	SESSAD GEIST 21	780002168
	ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUT PEDAGOGIQUE CURATIVE	780804399	INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE	780690038
	FONDATION ANNE DE GAULLE	780020483	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT LOUIS	780000261
			FOYER DE VIE DE VERTCOEUR -	780700852
	ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN	780017596	ESAT LA FERME D'AIGREFOIN	780801304
			FOYER D'HEBERGEMENT FERME D'AIGREFOIN	780707899
			FOYER DE VIE FERME D'AIGREFOIN	780023800

ARRÊTÉ N° 2017-418

ARRÊTÉ N° 2017-PESMS-193

Portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n°2016-521 et n°2016-PESMS-504 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2016-521 et n°2016-PESMS-504 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 9 :

Le délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le

21 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Versailles, le

21 DEC. 2017

Le Président du Conseil départemental des Yvelines
et par délégation

Pierre BEDIER

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

ANNEXE :

GESTIONNAIRE		STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	ANNEE DE NEGOCIATION
2018								
ARPAVIE	Privé à but non lucratif		920030186	JULIETTE VICTOR	EHPAD	780822052	JOUY EN JOSAS	2018
			920030186	LES TILLEULS	EHPAD	780823795	LE PECQ SUR SEINE	2018
			920030186	LE CLOS DES PRIES	EHPAD	780824876	VERNOUILLET	2018
REPOTEL	Privé à but lucratif		780809166	REPOTEL MAUREPAS	EHPAD	780802138	MAUREPAS	2018
			780021309	REPOTEL VOISINS LE BRETONNEUX	EHPAD	780823928	VOISINS LE BRETONNEUX	2018
			250000981	NOTRE DAME	EHPAD	780701637	LE PECQ SUR SEINE	2018
ASSOCIATION DE GESTION MAISON NOTRE DAME	Privé à but non lucratif		750812844	GEORGES ROSSET	EHPAD	780701652	RAMBOUILLET	2018
ASSOCIATION LE REFUGE DES CHEMINOTS	Privé à but non lucratif		780803755	LES CHENES D'OR	EHPAD	780804803	LE CHESNAY	2018
CCAS DU CHESNAY	Public territorial		780803755	CCAS	SSIAD	780807939	LE CHESNAY	2018
CENTRE DE GERONTOLOGIE ET D'ACCUEIL SPECIALISE PHILIPPE DUGUE	Public hospitalier		780130019	CENTRE DE GERONTOLOGIE	EHPAD	780804035	CHEVREUSE	2018
			780130019	CGAS CHEVREUSE	SSIAD	780824579	CHEVREUSE	2018
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Privé à but non lucratif		750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780018792	MANTES LA JOLIE	2018
			750720609	CENTRE DE GERONTOLOGIE LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780700803	MAGNANVILLE	2018
			750720609	LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780700902	SEPTEUIL	2018
			750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	EHPAD		MONTESON	2018
			780130027	HOPITAL DE HOUDAN	EHPAD	780800587	HOUDAN	2018
HOPITAL DE HOUDAN	Public hospitalier		780130027	HOUDAN	SSIAD	780824595	HOUDAN	2018
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	Public hospitalier		780024113	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	EHPAD	780805966	PLAISIR	2018
HOPITAL INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX	Public hospitalier		780002697	CH INTERCOMMUNAL DE MEULAN/LES MUREAUX	EHPAD	780800306	MEULAN	2018
MAISONS DE FAMILLE	Privé à but lucratif		920019189	LE CHATEAU DE CHAMBOURCY	EHPAD	780825295	CHAMBOURCY	2018
			780021069	LES EAUX VIVES	EHPAD	780826277	SAINT REMY LES CHEVREUSE	2018

MUTUELLE RATP	Privé à but non lucratif	750003527	LA MARECHALERIE "MUTUELLE RATP"	EHPAD	780701645	LA QUEUE LES YVELINES	2018
		920030152	LES LYS	EHPAD	780004669	ROCQUENCOURT	2018
		920030152	LA FONTAINE	EHPAD	780006599	MARLY LE ROI	2018
		920030152	VAL DE SEINE	EHPAD	780823332	VAUX SUR SEINE	2018
		920030152	LA CERISAIE	EHPAD	780823357	POIGNY LA FORET	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	SAINT REMY	EHPAD	780824884	SAINT REMY LES CHEVREUSE	2018
		920030152	RESIDENCE LE COIN DU CHENE	EHPAD	780022752	BUCHÉLAY	2018
		920030152	VILLA DES AINES	EHPAD	780018560	BONNIERES SUR SEINE	2018
		780023818	LEPINE VERSAILLES	EHPAD	780700688	VERSAILLES	2018
SCIC VERSAILLES GRAND AGE	Privé à but non lucratif	780803649	SSIAD	SSIAD	780826194	VERSAILLES	2018
COS	Privé à but non lucratif	750721235	LA SOURCE	EHPAD	780033372	VIROFLAY	2018
2019							
		750721334	CHAMPSFLEUR	EHPAD	780700894	LE MESNIL LE ROI	2019
CROIX ROUGE	Privé à but non lucratif	750721334	STEPHANIE	EHPAD	780702676	SARTROUVILLE	2019
		750721334	CROIX ROUGE	SSIAD	780803342	SARTROUVILLE	2019
		750038069	SAS CONCIERGERIES DOMUSVI	SSIAD	780018990	VERSAILLES	2019
DOMUSVI	Privé à but lucratif	920028263	DOSMUSVI - ELEUSIS	SSIAD	780020731	POISSY	2019
		750830747	LA FONTAINE MEDICIS	EHPAD	780825675	MANTES LA VILLE	2019
		780000907	RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	780701744	SARTROUVILLE	2019
		780001004	LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	780801742	MEZY SUR SEINE	2019
		780001517	LE CLOS SAINT JEAN	EHPAD	780001731	GARGENVILLE	2019
		780010419	LA TOUR	EHPAD	780823415	CONFLANS SAINTE HONORINE	2019
		740011663	RESIDENCE DU PARC	EHPAD	780018826	MAISONS LAFFITE	2019
		750014839	SIMON VOQUET	EHPAD	780020665	LE PORT MARLY	2019
		780823183	LE PARC DE MONTFORT	EHPAD	780823191	MONTFORT L'AMAURY	2019
		920024767	ELEUSIS	EHPAD	780824959	POISSY	2019

DOMUSVI	Privé à but lucratif	740010749	LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	780006508	AUBERGENVILLE	2019
		780001152	ANDRESY	EHPAD	780823100	ANDRESY	2019
		780001202	L'ERMITAGE	EHPAD	780824348	CHEVREUSE	2019
		780002630	RESIDENCE MAINTENON	EHPAD	780700456	NOISY LE ROI	2019
EHPAD PUBLIC AUTONOME D'ABLIS	Public autonome	780000808	ABLIS	EHPAD	780701066	ABLIS	2019
HOPITAL DE MANTES	Public hospitalier	780110011	CH FRANÇOIS QUESNAY	EHPAD	780020087	MANTES LA JOLIE	2019
LE TILLEUL	Privé à but lucratif	780018685	LE TILLEUL	EHPAD	780802021	CHANTELOUP LES VIGNES	2019
MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	Privé à but non lucratif	750005068	CENTRE NATIONAL DE GERIATRIE "DENIS FORESTIER"	EHPAD	780000238	LA VERRIERE	2019
PETITES SCEURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	780016762	MA MAISON	EHPAD	780000220	VERSAILLES	2019
PHILOGERIS RESIDENCES	Privé à but lucratif	780000915	MON REPOS	EHPAD	780701769	SARTROUVILLE	2019
ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE	Privé à but non lucratif	750057291	LE VAL DE BIEVRE "ESPERANCE ET ACCUEIL"	EHPAD	780700670	VERSAILLES	2019
		750057291	LE FORT MANOIR	EHPAD	780701595	LE MESNIL SAINT DENIS	2019
SAS ALBINE	Privé à but lucratif	780019584	LES GLYCINES	EHPAD	780701504	CONFLANS SAINTE HONORINE	2019
SAS LA ROSERAIE	Privé à but lucratif	780804852	LA ROSERAIE	EHPAD	780802468	CROISSY SUR SEINE	2019
SNC LE BELVEDERE	Privé à but lucratif	780000840	LE BELVEDERE	EHPAD	780701538	MAISONS LAFFITTE	2019
2020							
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	SAINT JOSEPH	EHPAD	780700845	LOUVECIENNES	2020
		750056368	SAINT LOUIS	EHPAD	780700746	VERSAILLES	2020
		750056368	MONSIEUR VINCENT	SSIAD	780017992	LOUVECIENNES	2020
		780110052	RAMBOUILLET	SSIAD	780001541	RAMBOUILLET	2020
CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Public hospitalier	780110052	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	EHPAD	780803995	RAMBOUILLET	2020
EHPAD INTERCOMMUNAL DE SARTROUVILLE	Public autonome	780000782	LES OISEAUX	EHPAD	780700969	SARTROUVILLE	2020
ISATIS	Privé à but lucratif	250019155	ISATIS	EHPAD	780011359	VERNOUILLET	2020
INA SANTE	Privé à but lucratif	780826509	LA VILLA D'EPIDAURE	EHPAD	780000204	LA CELLE SAINT CLOUD	2020
		440045680	MARCONI	EHPAD	7800064458	CHATOU	2020

KORIAN	250015658	KORIAN HAMEAU DU ROY	EHPAD	780822466	LE CHESNAY	2020
	250018595	KORIAN VILLA PEGASE	EHPAD	780826038	MAISONS LAFFITTE	2020
	250018074	KORIAN LES LILAS	EHPAD	780823573	CARRIERES SOUS POISSY	2020
	780822144	KORIAN LE VAL D'ESSONNE	EHPAD	780823654	MAUREPAS	2020
	250018371	KORIAN QUIETA	EHPAD	780826244	MONTIGNY LE BRETONNEUX	2020
	250015658	KORIAN LES SAULES	EHPAD	780823084	GUYANCOURT	2020
	750056335	KORIAN LE CŒUR VOLANT	EHPAD	780804845	LOUVECIENNES	2020
	750056335	KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX	EHPAD	780823423	POISSY	2020
	750056335	KORIAN CLAIREFONTAINE	EHPAD	780824082	CLAIREFONTAINE EN YVELINES	2020
	750056335	KORIAN MANDOLINE	EHPAD	780824256	CHATOU	2020
	250019155	KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE	EHPAD	780011359	SAINT CYR L'ECOLE	2020
	750056335	KORIAN CHATEAU LA COULDRÉ	EHPAD	780022356	MONTIGNY LE BRETONNEUX	2020
	750056335	KORIAN LE PARC DES DAMES	EHPAD	780022877	SAINT GERMAIN EN LAYE	2020
	2021					
EHPAD PUBLIC AUTONOME DE CONFLANS SAINT HONORINE	780000790	EHPAD RICHARD	EHPAD	780701041	CONFLANS SAINTE HONORINE	2021
	780808580	EHPAD RICHARD	SSIAO	780802245	CONFLANS SAINTE HONORINE	2021
	920028560	LE BON ACCUEIL - JULIEN QUET	EHPAD	780700860	MONTFORT L'AMAURY	2021
	780000816	LES AULNETTES	EHPAD	780701082	VIROFLAY	2021
	780000923	LE BEL AIR	EHPAD	780701285	THIVERVAL GRIGNON	2021
	780002358	LA RESIDENCE DES COTEAUX	EHPAD	780002408	SAINT GERMAIN EN LAYE	2021
	780826129	CLEMENCEAU	EHPAD	780826137	VERNEUIL SUR SEINE	2021
	780826285	LE PRIEURÉ	EHPAD	780826293	CONFLANS SAINTE HONORINE	2021
	780823860	LA ROSE DES VENTS	EHPAD	780823878	VILLENNES SUR SEINE	2021
	780018180	LE PARC DU DONJON	EHPAD	780018206	HOUILLES	2021
	2021					
	2021					
	2021					
	2021					

Privé à but lucratif

Public autonome

Privé à but non
lucratif

Public autonome

Privé à but lucratif

Privé à but lucratif

Privé à but lucratif

Privé à but lucratif

Privé à but lucratif

Privé à but lucratif

Privé à but lucratif

SAS CASTEL FLEURI	Privé à but lucratif	780000998	LE CASTEL FLEURI	EHPAD	780801726	MAISONS LAFFITTE	2021
ACPPA	Privé à but lucratif	690033899	LE SOURIRE	EHPAD	780822110	CARRIERES SOUS POISSY	2021
ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE LES DAMES AUGUSTINES	Privé à but non lucratif	780000899	LES DAMES AUGUSTINES	EHPAD	780701710	SAINT GERMAIN EN LAYE	2021
ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN	Privé à but non lucratif	780804456	LES SŒURS AUGUSTINES	EHPAD	780800736	VERSAILLES	2021
CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRÉ	Public hospitalier	780130035	HOPITAL DE JOUARS PONTCHARTRAIN	EHPAD	780804043	JOUARS PONTCHARTRAIN	2021
CENTRE HOSPITALIER DE POISSY SAINT GERMAIN	Public hospitalier	780001236	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	EHPAD	780800876	POISSY	2021
SA E.R.P.G.	Privé à but lucratif	780001236	POISSY	SSIAD	780822706	POISSY	2021
CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Public hospitalier	780020095	LE RELAIS TENDRESSE	EHPAD	780824942	GAZERAN	2021
		780110078	HYACINTHE RICHAUD	EHPAD	780700985	VERSAILLES	2021
2022							
ASSOCIATION GESTION CENTRE GERIATRIE PORTE VERTE	Privé à but non lucratif	780808614	LA PORTE VERTE	CAJ AUTONOME	780003349	VERSAILLES	2022
INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES	Privé à but non lucratif	780003208	LE CATALPA	CAJ AUTONOME	780003299	RAMBOUILLET	2022

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2017-516

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté portant sur la fermeture définitive de la résidence autonomie
« Résidence André Lacoffrette », 11 avenue Simon Vouet - LE PORT MARLY

n° 2017-PESMS-205

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les courriers du 13 octobre 2015 et du 11 avril 2016 sollicitant auprès de la Directrice du Foyer Logement « André Lacoffrette » du Port Marly et du Président du Centre Communal d'Action Sociale du Port Marly les éléments permettant de renouveler l'autorisation d'ouverture ;

Vu les courriels du 23 mars 2017, du 9 octobre 2017, du 30 octobre 2017 et celui du 4 décembre 2017 du Directeur Général des Services de la Ville du Port Marly informant le Département de la réaffectation des locaux en « Espace de vie sociale et solidaire » et de la décision de ne plus accueillir de personnes âgées dans la résidence-autonomie sise 11, avenue Simon Vouet ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

N° FINESS : 780 802 310

Article 1 : La Résidence Autonomie « André Lacoffrette » sise 11 avenue Simon Vouet – Le Port Marly (78560) dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est fermée de façon définitive à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive de l'établissement vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L 313-1.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L 322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par le bénéficiaire de l'autorisation ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines, du Centre Communal d'Action Sociale du Port-Marly et de la Mairie du Port-Marly pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **13 DEC. 2017**
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE**

AD 217 - 517

**Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

VG / 2017-P.ESMS - 194

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS La Rencontre
114, rue de Versailles
78150 - Le Chesnay

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 740 €	0 €	0 €	27 740 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	493 917 €	0 €	0 €	493 917 €
	Groupe III : Dépenses de structures	103 004 €	0 €	0 €	103 004 €
	Total général (I+II+III)	624 661 €	0 €	0 €	624 661 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	624 661 €	0 €	0 €	624 661 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	624 661 €	0 €	0 €	624 661 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	624 661 €	0 €	0 €	624 661 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/ cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	624 661 €	0 €	0 €	624 661 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : 624 661 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er novembre 2017 :

- Prix de journée taux plein : 33.24 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 OCT. 2017
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,





Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot - 78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2017-P.ESMS-190

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 2017 - 518

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté conjoint 2017-283 et 2017-PESMS-161 du 28 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 83 à 95 places du FAM Jacqueline Mallet situé à Richebourg ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d' Accueil Médicalisé (FAM)

Centre de Richebourg

22, Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS		BUDGET 2018 : du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018			
		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	299 524 €	90 464 €	0 €	389 988 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 487 202 €	426 028 €	0 €	3 913 230 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 229 021 €	240 046 €	0 €	3 469 067 €
	Total général (I+II+III)	7 015 747 €	756 538 €	0 €	7 772 285 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	7 015 747 €	756 538 €	0 €	7 772 285 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	6 788 934 €	720 858 €	0 €	7 509 791 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	226 814 €	35 680 €	0 €	262 294 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	7 015 748 €	756 538 €	0 €	7 772 285 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	7 015 748 €	756 538 €	0 €	7 772 285 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} septembre 2017 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 178,29 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 31 août 2017

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,



FAM MALLET - Richebourg - 2018/ 2

20212 - 519

Arrêté conjoint n° 2017 - 189

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique

LE CO-PRESIDENT DE LA COMMISSION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA CO-PRESIDENTE DE LA COMMISSION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique et pour adultes avec handicap psychique implantée dans le département des Yvelines, publié le 18 mai 2017 au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission d'information de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Véronique BERGEROL, Conseillère départementale des Hauts-de-Seine ;
- Marie-Laure GODIN, Vice-Présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Stephen DECAM, Coordonnateur du Comité d'entente départemental des Hauts-de-Seine ;
- Stéfany BONNOT-BRIEY, co-Présidente de l'Association de Personnes Autistes pour une Autodétermination Responsable et Innovante (PAARI) ;

Au titre des personnels techniques du Département :

- o Albert FERNANDEZ, Directeur général Adjoint des Solidarités, Conseil départemental des Yvelines ;
- o Elodie CLAIR, Directrice générale adjointe responsable du pôle Solidarités, Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé :

- o Charlotte FAISSE, Responsable du département Organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
- o Dr. Yolande SOBECKI, médecin inspecteur en santé publique.

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique implantée dans le département des Yvelines.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

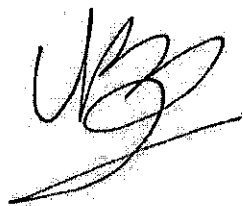
Article 5 : L'Agence régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2017

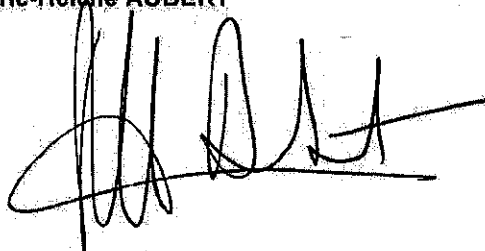
Le Copräsident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Coprésidente de la commission
auprès du Conseil départemental
des Yvelines

Marc BOURQUIN



Marie-Hélène AUBERT



Arrêté n° 2017-187 PESTIS

fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;
- Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Coprésident : Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, coprésident, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie et représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;
 - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'Autonomie ;
- Titulaire : Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Madame Christine VUILLAUME, Responsable du Département médico-social, Délégation départementale des Yvelines ;
- Titulaire : Olivier DEJEAN, responsable du Département médico-social, Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
 - Suppléante : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Agées ;

Membres représentant le Département Yvelines sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Coprésident : Madame Marie-Hélène AUBERT, Conseiller départemental des Yvelines, et représentante du Président du Conseil départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Monsieur Philippe BRILLAULT, Conseiller Départemental des Yvelines ;
- Titulaire : Monsieur Yann SCOTTE, Conseiller Départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Monsieur Olivier DE LA FAIRE, Conseiller Départemental des Yvelines ;
- Titulaire : Madame Sonia BRAU, Conseiller Départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Monsieur Ghislain FOURNIER, Conseiller Départemental des Yvelines ;

Membres représentants d'usagers, conjointement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Yvelines sur proposition du CDCA sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Monsieur Olivier CALON ;
 - Suppléant : Dr. Jean-Marie VATEL ;
- Titulaire : Madame Marie-Françoise NOZIERES ;
 - Suppléant : Monsieur Martial FABRE ;
- Titulaire : Monsieur Paul VIREY ;
 - Suppléante : Madame Malika MAUGET ;

Membres représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Monsieur Laurent FLEURY ;
 - Suppléante : Madame Sabine MURAT ;
- Titulaire : Monsieur Philippe MOUE ;
 - Suppléant : Monsieur Guy SIMON ;
- Titulaire : Monsieur David LEFER ;
 - Suppléant : Monsieur Guy DREANO ;

2° Membres avec voix consultative

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Monsieur Bernard GOUTTEFARD (FEHAP) ;
 - Suppléante : Madame Anne LEPICARD (URIOPSS) ;
- Titulaire : Monsieur Jean-Luc PUJOL (NEXEM) ;
 - Suppléant : Monsieur Eric CLAPIER (FHF) ;

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Article 3 : La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Yvelines.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Paris, le

15 NOV. 2017

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BÉDIER

Arrêté conjoint n° 2017 - 204

AD 2017 - 521

Portant modification de l'arrêté n°2017-189 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique

LE CO-PRESIDENT DE LA COMMISSION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA CO-PRESIDENTE DE LA COMMISSION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique et pour adultes avec handicap psychique implantée dans le département des Yvelines, publié le 18 mai 2017 au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-189 du 30 novembre 2017 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2017-189 susvisé est modifié comme suit :

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- o Tristan YVON, Président de l'association ADO'TISTE ;

En remplacement de :

- o Stéfany BONNOT-BRIEY, co-Présidente de l'Association de Personnes Autistes pour une Autodétermination Responsable et Innovante (PAARI) ;

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Article 4 : l'Agence régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 DEC. 2017

Le Copräsident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Marc BOURGUIN

La Coprésidente de la commission
auprès du Conseil départemental
des Yvelines

Marie-Hélène AUBERT

AD 217 - 522

**Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 20 décembre 2017**

Objet : Création d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique implantée dans le département des Yvelines.

Avis d'appel à projet publié le 18 mai 2017

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Fondation des Amis de l'Atelier
- 2^e. Associations Handi Val de Seine / Autisme en Yvelines
- 3^e. Associations APAJH Yvelines / Fondation l'Elan Retrouvé / ASM 13
- 4^e. Associations Œuvre Falret / UGECAM / Sinoué / Emmaüs habitat
- 5^e. Associations Croix Rouge Française / Autistes Sans Frontières / Agir et Vivre l'Autisme / ANAIS / Espérance Hauts-de-Seine

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Versailles, le 20 décembre 2017

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marc BOURQUIN

La Coprésidente de la commission
auprès du Département
des Yvelines

Marie-Hélène AUBERT

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0217-S23

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2017-SMAPE-108

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Monsieur Joachim DE ALMEIDA, Président de la société « CRECHE GROS DOUDOU », sise 40-bis, rue Pierre Brossolette à Sartrouville (78500) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 17 novembre 2017 ;

VU le courrier de Mme MULLER-LASBAREILLES, Adjoint au Maire de Sartrouville, déléguée à la famille et à la petite enfance, informant Monsieur DE ALMEIDA, de son avis favorable au projet de création de cette structure petite enfance en date du 27 juin 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « CRECHE GROS DOUDOU » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 23 novembre 2017 ;

VU le courrier de M. COLONGES, Adjoint au Maire de Sartrouville, déléguée aux bâtiments, aux fêtes et cérémonies, informant de l'autorisation d'ouverture au public attestant de la conformité en matière de sécurité, en date du 29 novembre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « CRECHE GROS DOUDOU » du 12 décembre 2017 ;

VU la visite avant ouverture la conseillère technique en date du 8 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 13 décembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CRECHE GROS DOUDOU », sise 40 bis, rue Pierre Brossolette à Sartrouville (78500) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Gros Doudou », situé 40 bis, rue Pierre Brossolette à Sartrouville, à compter du 2 janvier 2018.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30 ; il est fermé le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Jennifer GAY-NEROT, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement par dérogation

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 DEC. 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 217-524

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-107

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

...

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE-034 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif public dénommé " *micro-crèche privée Petits Patapons* " situé 247 rue de l'Ambassadeur à Conflans-Sainte-Honorine (78700), en date du 20 octobre 2011 ;

VU la visite de la conseillère technique constatant le changement de direction en date du 28 novembre 2017 ;

VU le courrier de Madame BABET, gestionnaire de la SARL « *Petits Patapons* » informant le Département de la modification des horaires d'ouverture de la micro-crèche, en date du 4 décembre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises le 7 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 8 décembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « *micro-crèche privée Petits Patapons* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, les trois premières semaines du mois d'août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie BABET, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 2 mai 2017

Madame Pauline PEREIRA, éducatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement depuis le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

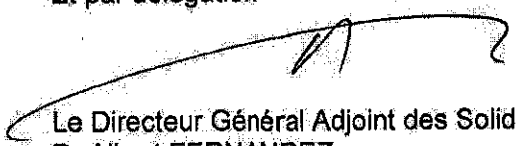
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 DEC. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 267 - 525

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-102

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'avis réglementaire n° 2013-216 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif public dénommé " *multi-accueil communal A l'Abord'Age* " situé 6 rue Maria Montessori à Rosny-sur-Seine (78710), en date du 12 novembre 2013 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-060 portant reprise de gestion, par la société « La Maison Bleue » en délégation de service public, de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé " *multi-accueil A l'Abord'Age* " situé 6 rue Maria Montessori à Rosny-sur-Seine (78710), en date du 28 juin 2016 ;

VU le courrier de Mme Monteiro, Responsable Administrative auprès du Service des Opérations de la société « La Maison bleue » faisant part d'un changement de direction du multi-accueil et du souhait de nommer Mme Céline Gilbert au poste de directrice, en date du 16 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 23 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé " *multi-accueil privé A l'Abord'Age* " pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 40 places réparties de la manière suivante :

- 30 places d'accueil régulier ;
- 10 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h15 à 18h30; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine pendant les vacances scolaires de printemps.

ARTICLE 2 : Madame Céline GILBERT, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 16 octobre 2017. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Claire DAUDET, infirmière diplômée d'Etat.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants et de quatre auxiliaires de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et de deux professionnelles expérimentées dans le domaine de la Petite Enfance.

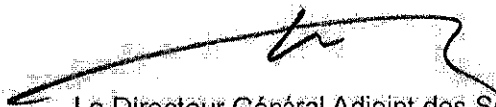
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 DEC. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 217-S26

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-104

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-006 du 8 février 2012, autorisant M. le Président de la Société « *People and Baby* », sise 9 avenue Hoche à Paris (75008), à assurer la gestion de la micro-crèche privée dénommée « *Petit Rêve* » située 64 rue Maurice Berteaux aux Mureaux ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-027 du 19 juillet 2013 autorisant M. le Président de la Société « *People and Baby* » à transformer la micro-crèche privée en un multi-accueil collectif privé, dénommé « *Petit Rêve* », situé 64 rue Maurice Berteaux aux Mureaux et à porter la capacité à 5 places supplémentaires.

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 19 mai 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 15 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 12 places d'accueil régulier
- 3 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés ainsi que 3 semaines au mois d'août, une semaine au mois de décembre et 2 jours dans le cadre de journées pédagogiques.

ARTICLE 2 : Mme Aurore PAGUE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance

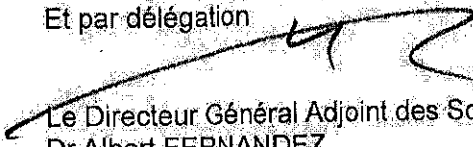
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 DEC. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)**

AP 217-527

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2017-SMAPE-105

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2010-SMAPE-017 en date du 6 août 2010 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Les Petits Crayons » située 2 allée des Crayons à Mareil sur Mauldre (78260), par la Société « La Part de Rêve » à Paris (75015) ;

VU le courriel de Madame LEGRET, Responsable d'exploitation du secteur IDF Ouest de la Société « La Maison Bleue » faisant part des changements de personnels de la structure en date du 20 octobre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « La Maison Bleue » le 30 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 30 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Les Petits Crayons », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 19 heures. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une journée pédagogique.

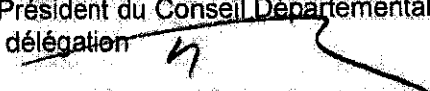
ARTICLE 2 : Madame Lydiane MEUNIER, éducatrice de jeunes enfants, assure par dérogation, les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 2 octobre 2017, conformément à la réglementation en vigueur (*article R2324-46 du Code de la Santé Publique*).

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux professionnelles titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 DEC. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation 

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

AD 212 - 528

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017- 459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mmes Bénédicte P. et Caroline P., enregistrée sous le numéro 2017/153 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision du Département en date du 28/02/2017 rejetant la demande d'aide sociale à l'hébergement pour leur mère Mme L. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

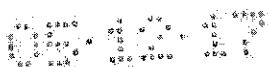
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 décembre 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux



Anne SENEZ